



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en session publique en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Etaient Présents : Messieurs Jean-Michel ALBERTOSI, Guy ATSE, Jean-Claude BERNAY, François BRIANDET, Didier DAINE, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT, Mesdames Marta BEILIN, Stéphanie SAVILL, Frédérique STEAD, Albana WANNER.

Était Absent excusé : Monsieur Alain KUTOS (pouvoir à Monsieur Didier DAINE)

Secrétaire de séance : Madame Frédérique STEAD

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y lieu d'établir un nouveau règlement intérieur des services périscolaires de l'école Chasles Leroux pour en faciliter le fonctionnement.

Une mise au point de ce règlement a été faite en concertation avec le personnel, celui-ci est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de règlement des services périscolaires qui sera mis en application dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

Secrétaire de séance
Frédérique STEAD

Pour extrait conforme
Le Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN-SAVILL





Règlement des services périscolaires

Année 2022 – 2023

Groupe Scolaire Chasles - Leroux

à Boisemont



Table des matières

Objectif du règlement	3
SERVICES PÉRISCOLAIRES.....	3
1 – Garderie du matin	3
2 – Restauration scolaire	3/4
Traçabilité des repas	4
Cas des enfants malades ou allergiques	4/5
3 – Garderie du soir	5
4 – Centre de loisirs	5
5 – Etude surveillée	6
MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET SUIVI.....	6
Modalités d’inscription pour tous les enfants scolarisés	6
Portail famille	7
Inscription et annulation	7
Tarifications et horaires	8
Factures	9
Dépose et récupération des enfants	9
Conditions d’acceptation	10

Objectif du règlement

Le présent règlement présente la description des services périscolaires proposés par la Commune de Boisemont. Ces activités sont destinées aux enfants scolarisés dans l'établissement scolaire Chasles Leroux.

Ce règlement doit être présenté chaque année aux parents et aux enfants afin de les informer des règles à suivre pour le bon déroulement de ces activités.

L'ensemble des activités périscolaires est constitué ainsi :

- Garderie du matin
- Restauration scolaire
- Garderie du soir
- Etudes surveillées

SERVICES PÉRISCOLAIRES

1 – Garderie du matin



La garderie du matin est ouverte les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20.

2 – Restauration scolaire

Le menu est affiché à l'entrée de l'école et consultable sur le site internet de la commune.

<https://ville-boisemont.fr/la-vie-boisemont/grandir-boisemont/periscolaire-et-cantine/menu>

La commune de Boisemont possède deux lieux de restauration : un dans l'enceinte de l'école et l'autre au château. Le temps de repas est ouvert aux élèves sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont fournis chaque matin par une société de restauration (liaison froide), respectant toutes les normes alimentaires, nutritionnelles et diététiques.



Les temps de repas fonctionnent sur deux services avec un temps de détente (en algéco, en intérieur ou en extérieur suivant la météo)

Service à l'école de Boisemont

(des modifications de groupes et d'organisation peuvent avoir lieu pendant l'année scolaire)

- De 12h00 à 12h40 réservé aux enfants de la maternelle, du CP et du CE1

Agents responsables du service : Jessica et Christine

Service au château de Boisemont

(des modifications de groupes et d'organisation peuvent avoir lieu pendant l'année scolaire)

- De 12h00 à 12h45 réservé aux enfants de CE2, du CM1 et CM2

Agents responsables du service : Audrey et Christèle

Avant chaque repas, les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains.

Les repas doivent être pris dans le calme **pour le respect de chacun** et le bon déroulement du service.

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le responsable du service aux enfants.

(voir point sur les conditions d'acceptation)

Les menus sont élaborés à partir des propositions faites par le prestataire de service, en respectant les compositions suivantes :

(4 composantes en choisissant de supprimer un élément suivant les jours : entrée, produit laitier ou dessert).

- Une entrée froide (type crudités ou charcuterie,...) ou chaude
- Un plat principal : (viande ou poissons ou œufs,...) + des légumes et des féculents
- Un laitage (fromage ou yaourt, ...)
- Un dessert (fruit ou pâtisserie...)

Dans la semaine plusieurs plats sont issus de l'agriculture biologique, en vertu de la loi Égalim.

Un repas végétarien est inscrit au menu une fois par semaine.

Traçabilité des repas

Le prestataire de service assure la parfaite traçabilité de ses produits et s'engage à se soumettre à tout contrôle qui pourrait être jugé utile.

Cas des enfants malades ou allergiques

Sur le temps périscolaire, le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant sauf dans le cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de PAI alimentaire nécessitant des repas spéciaux, la famille devra livrer chaque jour le repas de l'enfant. La Commune ne prendra pas en charge les repas des enfants soumis à de tels PAI. La prise en charge de ces repas par le personnel communal est facturée 2 € par repas et par enfant.

La gestion des inscriptions et absences d'un enfant malade ou allergique est identique à la règle générale.

Il est à noter que cet accueil spécifique ne pourra être maintenu que si le nombre d'enfants concerné ne vient pas entraver le bon fonctionnement du service de restauration.

3 – Garderie du soir :



La garderie du soir est ouverte les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30.

Le goûter est fourni par les parents.

Les enfants du CP au CM2 se présentent seuls en garderie. Le personnel ne pourra être tenu responsable si un enfant n'est pas présent.

Les enfants de Maternelle seront dirigés vers la garderie par un agent après la classe.

En cas de retard des parents après 16h30, ils seront obligatoirement conduits en garderie.

Si pour un motif exceptionnel, un enfant doit rester à l'un de ce service sans y avoir été inscrit, les parents doivent impérativement le signaler.

Les parents ou la personne officiellement habilitée à venir chercher l'enfant doivent impérativement respecter les horaires.

L'heure limite de 18h30 ne devra en aucun cas être dépassée. En cas de retard, une majoration de 5 € par enfant sera facturée.

4 – Centre de loisirs :



Ne disposant pas d'un centre de loisirs sur son territoire, la commune de Boisemont a signé une convention avec la commune voisine de Vauréal pour l'accueil des enfants Boisemontais le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Si vous souhaitez y inscrire vos enfants, il vous faut prendre contact avec la mairie de Vauréal.

5 – Etude surveillée :



L'étude surveillée fonctionne de 16h30 à 17h45, sous la responsabilité de l'encadrant (enseignantes) le lundi, mardi ou le jeudi et vendredi soir pendant la période scolaire.

L'étude surveillée est consacrée au travail personnel. Il s'agit d'offrir à chaque enfant un temps d'accueil de qualité, lui permettant d'apprendre ses leçons de façon autonome et dans le calme.

Les études surveillées ont lieu dans l'enceinte de l'école afin de réaliser un travail personnel et sérieux. Il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

Afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions, deux groupes seront constitués, selon le nombre d'inscription :

- Groupe A, lundi et mardi (- de 20 élèves)
- Groupe B, jeudi et vendredi (+ de 20 élèves)

La fréquentation des études surveillées doit être régulière. Toute absence devra être justifiée à l'enseignant ou au personnel communal dans la journée.

Le comportement d'un enfant à l'étude surveillée doit être identique à celui exigé pendant les heures de classe. L'élève pourra être exclu temporairement ou de façon définitive, après avertissement du responsable de l'étude surveillée et décision de l'élé en charge de la vie scolaire, pour raison disciplinaire et en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité.

Les parents sont responsables des bris et détériorations qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant.

Il est expressément demandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'enfant sur le temps de cette activité.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET SUIVI

Modalités d'inscription pour tous les enfants scolarisés

L'inscription aux services périscolaires se fait pour l'année, quinze jours au plus tard avant la rentrée scolaire (sauf cas exceptionnel) via le portail famille. L'inscription est à l'année (ou ponctuelle) pour la restauration scolaire, la garderie du matin et du soir et par trimestre pour l'étude surveillée.

Portail famille.

Dans un souci d'amélioration de ses services, la mairie a ouvert l'application portail famille accessible depuis le site internet de la commune avec le lien suivant :

Portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoisemont/accueil>

Elle permet aux parents d'élèves de gérer les inscriptions et annulations aux activités périscolaires, de suivre les démarches administratives liées à la vie scolaire et périscolaire de leurs enfants.

Cette plateforme sécurisée offre différents services parmi lesquels :

- La mise à jour des coordonnées des parents et des enfants ;
- La mise à disposition d'informations sur la santé et les allergies des enfants pour la cantine ;
- Les réservations aux différents services périscolaires ;
- La déclaration d'absence ;
- Le suivi et le règlement des factures des activités périscolaires ;

Pour les nouveaux inscrits, les parents peuvent se connecter à partir des identifiants fournis fin juillet par le service périscolaire de la mairie. En cas de difficulté d'accès ou de perte des identifiants, ils peuvent bénéficier d'une assistance en se rapprochant de l'accueil de la mairie ou écrire *via* la boîte générique : mairie@ville-boisemont.fr

Inscription et annulation

• Restauration scolaire

Notre prestataire nous impose de commander les repas de cantine impérativement le jeudi à 12 h pour la semaine suivante, passé ce délai aucune inscription ne pourra être réalisée sur le portail famille.

L'annulation pour motif exceptionnel sera possible :

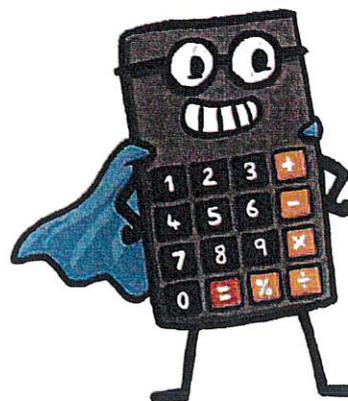
Sur l'espace famille :

- 72 heures avant le jour d'absence (hors week-end).

Par mail à la mairie :

- En cas de maladie (fournir un certificat médical) ou en cas de force majeure : si la mairie est prévenue le premier jour d'absence avant 9h00 seul le repas du jour J sera facturé et l'annulation se fera donc à compter du deuxième jour d'absence.

Les inscriptions hors délais restent exceptionnelles (à l'appréciation de la mairie avec un motif valable)



Par mail à la mairie :

- 72 heures avant le jour de présence (hors week-end).

Il est important de toujours vérifier la bonne mise à jour de vos informations sur le portail famille.

Les moyens d'informer la mairie sont :

- Courrier électronique, Email : mairie@ville-boisemont.fr
- Portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoisemont/accueil>

Toutes les sorties scolaires prévues par les enseignants sont systématiquement prises en compte par le service facturation de la commune.

Tarifications et horaires

Pour l'année scolaire 2022 - 2023 les tarifs sont fixés comme suit :

Restauration scolaire	4,80 € / repas Si aucune réservation n'a été effectuée, le service périscolaire se doit d'accepter l'enfant mais il sera appliqué une majoration de 2 € pour un enfant non inscrit en amont sur le portail famille.
Garderie du matin	1,50 € de 7h30 à 8h20
Garderie du soir	2,00 € / heure De 16h30 à 18h30 Toute heure commencée sera facturée. Majoration de 5 € en cas de retard après 18h30.
Etude surveillée	L'étude fonctionne de 16h30 à 17h45. Les tarifs sont forfaitaires et lissés sur l'année scolaire, quel que soit le nombre de jours de présence, payable mensuellement : Il existe 2 forfaits : 2 jours ou 4 jours (dans la limite de 20 élèves par groupe) par semaine soit : Le lundi et mardi <u>ou</u> jeudi et vendredi au tarif de 30 € / mois / enfant Le lundi, mardi, jeudi <u>et</u> vendredi au tarif de 60 € / mois / enfant Si moins de 20 enfants sont inscrits, un seul groupe sera constitué. Le forfait en cours restera dû en cas de désinscription en cours de mois.

Factures

Les familles reçoivent en début du mois suivant, une notification par mail, qu'une nouvelle facture a été déposée dans le compte famille. La facture comporte la description des services périscolaires utilisés par chaque enfant (la garderie du matin, la restauration scolaire, la garderie du soir et l'étude surveillée).

Toute contestation est possible et sera examinée avec le service responsable de la facturation de la Mairie.

Tout en **respectant absolument le délai de règlement** inscrit en haut de votre facture, les différents moyens de paiement sont les suivants :

- ✓ Par Carte Bancaire à travers le portail famille,
- ✓ Par chèque bancaire à l'ordre de : TRESOR PUBLIC,
- ✓ Par prélèvement bancaire (en joignant votre RIB)

Les chèques bancaires sont à déposer à l'accueil de la mairie.

Le défaut de paiement dans le délai imparti entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une procédure contentieuse auprès des services du Trésor Public.

En cas de problème particulier, les familles sont invitées à prendre contact avec les services de la Mairie afin qu'une solution puisse être trouvée.

Dépose et récupération des enfants

Le matin : Accueil à partir de 7h30 (Sonnette au portail de l'école)

Tous les enfants doivent être accompagnés d'un adulte et confiés au personnel communal.

Le personnel ne pourrait être tenu responsable si un enfant était retrouvé à l'extérieur de l'école.

A la sortie des classes :

Les parents ou représentants doivent récupérer leurs enfants au plus tard à 16h30.

A partir de 16h30, les enfants seront dirigés en garderie et une tarification garderie du soir sera appliquée. Les enseignants ne sont plus responsables des élèves après 16h30.

Après la garderie du soir :

Les parents ou représentants doivent récupérer leurs enfants à 18h30 au plus tard.

Par mesure de sécurité, les personnes habilitées à récupérer l'enfant devront présenter une pièce d'identité à l'agent communal.

En cas de retard, même exceptionnel, une majoration de 5 € sera appliquée.

Après l'étude surveillée :

Les parents ou représentants doivent récupérer leurs enfants à 17H45.
Après 17h45, les enfants seront dirigés vers la garderie du soir et une tarification sera appliquée.

Remarque importante.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité évidentes, si les parents reprennent leurs enfants exceptionnellement à 16h30 alors que celui-ci était inscrit en garderie du soir ou en étude surveillée, ils doivent impérativement prévenir le personnel communal.

Conditions d'acceptation

Ces services sont proposés à tous les enfants inscrits à l'école.

La responsabilité de la Commune est engagée durant les heures de surveillance de l'ensemble des activités périscolaires. Les enfants qui manifesteront des comportements perturbant le bon déroulement de ces services feront l'objet d'une procédure pouvant mener jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Cette procédure est la suivante :

- Après constatation réitérée de faits perturbant le bon déroulement des activités, un courrier de rappel à l'ordre sera adressé à la famille de l'élève.
- Le cas échéant, une réunion pourra être organisée pour faire le point sur la situation à l'initiative des parents ou de la Commune.
- Si la situation ne s'améliore pas, un second courrier sera adressé par la Commune à la famille.
- Ce courrier sera suivi obligatoirement d'une convocation des représentants légaux de l'enfant (et si besoin un intervenant extérieur) afin de faire le point sur la situation et de rechercher des solutions.
- Si malgré ces échanges, la situation ne s'améliore pas, l'exclusion de l'élève sera formulée par courrier par la Commune à la famille. En fonction du degré de gravité de la situation, l'exclusion pourra être temporaire ou définitive.

Tout parent qui a recours pour son (ou ses) enfant(s) aux services périscolaires proposés par la Commune en accepte expressément le règlement intérieur.

Il s'engage en conséquence à informer son ou ses enfant(s) de ce règlement et à le (s) sensibiliser au respect de tous les articles de ce présent règlement.

La Mairie est joignable :

Par téléphone : 01 34 42 34 98 aux horaires d'ouverture
Ou par messagerie : mairie@ville-boisemont.fr

Le groupe scolaire est joignable :

01.34.66.73.60

